

ARRÊTÉ MUNICIPAL

« PORTANT DÉCLARATION DE MAINLEVEE DE L'ARRETE MUNICIPAL 2023-A-050 PORTANT DECLARATION DE FERMETURE ADMINISTRATIVE PROVISOIRE DU COMMERCE « TLIHA AND CO » SITUE 85 AVENUE DU PRÉSIDENT J.F KENNEDY A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES-94190 »

N°2023-A- 059

Le Maire de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES,

VU le Code de Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2

VU le Code de la consommation,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1311-1 et L. 1311-2,

VU le règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

CONSIDERANT l'Arrêté municipal N° 2023-A-050 du 24 mai 2023 portant déclaration de fermeture administrative provisoire du commerce « TLIHA AND CO » situé au 85 avenue du Président J.F Kennedy à Villeneuve-Saint-Georges 94190,

CONSIDERANT la visite des agents du service Communal d'Hygiène et de Santé de la Commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES du lundi 12 juin 2023,

CONSIDERANT les mesures prises par le gérant pour la levée des infractions décrites dans le rapport du 13.03.2023,

CONSIDERANT les pièces justificatives fournies par l'exploitant,

ARRÊTÉ

Article 1er:

Sur la base de la visite effectuée par le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES pour constater la conformité des règles d'hygiène alimentaire, en conséquence l'Arrêté municipal N° 2023-A-050 du 24 mai 2023 portant déclaration de fermeture administrative provisoire du commerce « TLIHA AND CO » situé au 85 avenue du Président J.F Kennedy à Villeneuve-Saint-Georges 94190 est levé.

Article 2:

Le présent arrêté est notifié, par lettre remise contre signature, à M. TLIHA Ridha, gérant de l'établissement TLIHA AND CO.



Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- M. TLHIA Ridha, Gérant du commerce TLIHA AND CO sis 85, Avenue du Président J.F Kennedy à Villeneuve-Saint-Georges (94190)
- Madame la Préfète du Val de Marne Contrôle de Légalité,
 21/29 avenue du Général DE GAULLE
 94038 CRETEIL

Le présent arrêté est transmis à :

- Madame la Commissaire Principale
 162 rue de PARIS 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
- Police Municipale Rue de la Marne — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
- Direction Départementale de la protection des Populations 12, rue du séminaire 94150 RUNGIS

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'en mairie.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Villeneuve-Saint-Georges, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique

« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, 200/22/3

Monsieur Le Maire,

Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture 094-219400785-20230620-2023-A-059-AR Date de télétransmission : 20/06/2023 Date de réception préfecture : 20/06/2023

2